



**** CARTON ****

GROUPE	22	FONGICIDE
--------	-----------	-----------

Fongicide INTEGO® Solo

COMMERCIAL SUSPENSION

Le Fongicide *INTEGO Solo* est un produit de traitement de semences qui procure une protection systémique contre certaines maladies fongiques des semences et des plantules sur les cultures figurant sur l'étiquette

PRINCIPE ACTIF : Éthaboxam.....383 g/L

Contient du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,0006 % et du 2-méthyle-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,0002 % à titre d'agents de conservation

OU

Contient du 1,2-benzisothiazoline-3-one à raison de 0,019 % ou à raison de 0,046 % à titre d'agent de conservation

**NUMÉRO D'HOMOLOGATION 31324, LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Pour l'utilisation avec de l'équipement de traitement commercial des semences avec transfert en circuit fermé (installations de traitement de semences fixes ou mobiles). Le transfert en circuit fermé inclut l'équipement de mélange, de chargement, de calibrage et de traitement. Également pour l'utilisation dans le traitement à la ferme des cultures du groupe 15 : Céréales (à l'exception du maïs, du riz, du sorgho et du riz sauvage) et du groupe 6 : Graines et gousses de légumineuse seulement, avec un équipement de transfert en circuit ouvert ou fermé.

CONTENU NET : 50 mL à vrac

Ce produit ne contient pas de colorant. En vertu de la réglementation découlant de la *Loi sur les semences*, il faut ajouter un colorant approprié à la bouillie avant le traitement des semences. Un colorant bleu layette doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué sur des semences de canola ou de colza. Un colorant rouge doit être ajouté lorsque le produit est ajouté à des semences céréalières.

URGENCE SANTÉ OU DÉVERSEMENT (24 h) :

1-800-682-5368

TRANSPORT (24 h) : CHEMTREC

1-800-424-9300 ou 202-483-7616

RENSEIGNEMENTS POUR LES PRODUCTEURS :

Valent Canada, Inc.

201-230 Hanlon Creek Blvd., Guelph, Ontario, N1C 0A1

Numéro de téléphone : 519-767-9262

www.valent.ca

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Contient des distillats du pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Aucun antidote spécifique n'est connu. Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS :

Garder les semences traitées hors de la portée des enfants et des animaux.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Se laver les mains à fond avec de l'eau et du savon après la manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Mesures de sécurité pour les utilisateurs :

L'utilisateur doit :

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, de fumer et d'aller aux toilettes.
- Si le pesticide pénètre dans les vêtements ou dans l'équipement de protection personnelle (EPP), les retirer immédiatement, puis se laver à fond et mettre des vêtements propres.
- Retirer l'EPP dès que la manipulation du produit est terminée.

- Laver l'extérieur des gants avant de les enlever.
- Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Appliquer ce produit seulement de manière à ne pas le mettre en contact les travailleurs ou d'autres personnes, que ce soit par contact direct ou par la dérive de pulvérisation.

Dans les installations de traitement commercial des semences :

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures ou bottes pendant le mélange, le chargement, le traitement, l'étalonnage, l'ensachage, la couture des sacs de semences traitées, l'empilage et toute autre activité qui implique la manipulation des semences traitées. De plus, porter une combinaison résistant aux produits chimiques pendant le nettoyage, l'entretien et la réparation de l'équipement.

Traitement de semences à la ferme :

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures ou bottes durant le mélange, le chargement, le traitement, l'étalonnage, le nettoyage ou la réparations et toute autre activité qui implique la manipulation des semences traitées.

L'ensemencement des semences traitées :

Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant l'ensemencement et la manipulation des semences traitées. Utiliser seulement un tracteur avec cabine fermée pour l'ensemencement des semences traitées. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée.

Pour le lavage et l'entretien de l'EPP, suivre les directives du fabricant. Si vous ne disposez pas de directives pour l'équipement lavable, les laver avec de l'eau chaude et du détergent. Conserver et laver l'EPP séparément des autres vêtements à laver.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément aux restrictions et les précautions les plus sévères.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consulter Valent Canada, Inc..

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques.

Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

Toxique pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Si des semences sont tombées ou exposées sur le sol, elles doivent être incorporées à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.

ENTREPOSAGE :

Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit frais. Protéger des rayons directs du soleil. Protéger du gel.

ÉLIMINATION:**CONTENANTS RECYCLABLES :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RETOURNABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS NON RECYCLABLES/ RETOURNABLES/RÉUTILISABLES :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

INTEGO est une marque déposée de Valent U.S.A. LLC



**** BASE CONTAINER LABEL ****

GROUPE

22

FONGICIDE

Fongicide INTEGO® Solo

COMMERCIAL

SUSPENSION

PRINCIPE ACTIF : Éthaboxam.....383 g/L

Contient du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,0006 % et du 2-méthyle-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,0002 % à titre d'agents de conservation

OU

Contient du 1,2-benzisothiazoline-3-one à raison de 0,019 % ou à raison de 0,046 % à titre d'agent de conservation

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 31324, LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

CONTENU NET : 50 mL à vrac

URGENCE SANTÉ OU DÉVERSEMENT (24 h) :

1-800-682-5368

TRANSPORT (24 h) : CHEMTREC

1-800-424-9300 ou 202-483-7616

RENSEIGNEMENTS POUR LES PRODUCTEURS :

Valent Canada, Inc.

201-230 Hanlon Creek Blvd., Guelph, Ontario, N1C 0A1

Numéro de téléphone : 519-767-9262

www.valent.ca

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Lire les directives à l'intention du préposé au mélange ou au chargement et de l'opérateur antiparasitaire dans l'étiquette.

ENTREPOSAGE :

Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit frais. Protéger des rayons directs du soleil. Protéger du gel.

INTEGO est une marque déposée de Valent U.S.A. LLC



** BOOKLET**

GROUPE	22	FONGICIDE
--------	----	-----------

Fongicide INTEGO® Solo

COMMERCIAL

SUSPENSION

Le Fongicide *INTEGO Solo* est un produit de traitement de semences qui procure une protection systémique contre certaines maladies fongiques des semences et des plantules sur les cultures figurant sur l'étiquette.

PRINCIPE ACTIF : Éthaboxam.....383 g/L

Contient du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,0006 % et du 2-méthyle-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,0002 % à titre d'agents de conservation

OU

Contient du 1,2-benzisothiazoline-3-one à raison de 0,019 % ou à raison de 0,046 % à titre d'agent de conservation

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 31324, LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Pour l'utilisation avec de l'équipement de traitement commercial des semences avec transfert en circuit fermé (installations de traitement de semences fixes ou mobiles). Le transfert en circuit fermé inclut l'équipement de mélange, de chargement, de calibrage et de traitement. Également pour l'utilisation dans le traitement à la ferme des cultures du groupe 15 : Céréales (à l'exception du maïs, du riz, du sorgho et du riz sauvage) et du groupe 6 : Graines et gousses de légumineuse seulement, avec un équipement de transfert en circuit ouvert ou fermé.

CONTENU NET : 50 mL à vrac

Ce produit ne contient pas de colorant. En vertu de la réglementation découlant de la *Loi sur les semences*, il faut ajouter un colorant approprié à la bouillie avant le traitement des semences. Un colorant bleu layette doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué sur des semences de canola ou de colza. Un colorant rouge doit être ajouté lorsque le produit est ajouté à des semences céréalières.

URGENCE SANTÉ OU DÉVERSEMENT (24 h) :

1-800-682-5368

TRANSPORT (24 h) : CHEMTREC

1-800-424-9300 ou 202-483-7616

RENSEIGNEMENTS POUR LES PRODUCTEURS :

Valent Canada, Inc.

201-230 Hanlon Creek Blvd., Guelph, Ontario, N1C 0A1

Numéro de téléphone : 519-767-9262

www.valent.ca

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Contient des distillats du pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Aucun antidote spécifique n'est connu. Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS :

Garder les semences traitées hors de la portée des enfants et des animaux.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Se laver les mains à fond avec de l'eau et du savon après la manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Mesures de sécurité pour les utilisateurs :

L'utilisateur doit :

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, de fumer et d'aller aux toilettes.
- Si le pesticide pénètre dans les vêtements ou dans l'équipement de protection personnelle (EPP), les retirer immédiatement, puis se laver à fond et mettre des vêtements propres.
- Retirer l'EPP dès que la manipulation du produit est terminée.

- Laver l'extérieur des gants avant de les enlever.
- Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Appliquer ce produit de manière à ne pas le mettre en contact les travailleurs ou d'autres personnes, que ce soit par contact direct ou par la dérive de pulvérisation.

Dans les installations de traitement commercial des semences :

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures ou bottes pendant le mélange, le chargement, le traitement, l'étalonnage, l'ensachage, la couture des sacs de semences traitées, l'empilage et toute autre activité qui implique la manipulation des semences traitées. De plus, porter une combinaison résistant aux produits chimiques pendant le nettoyage, l'entretien et la réparation de l'équipement.

Traitement de semences à la ferme :

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures ou bottes durant le mélange, le chargement, le traitement, l'étalonnage, le nettoyage ou les réparations et toute autre activité qui implique la manipulation des semences traitées.

L'ensemencement des semences traitées :

Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant l'ensemencement et la manipulation des semences traitées.. Utiliser seulement un tracteur avec cabine fermée pour l'ensemencement des semences traitées. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée.

Pour le lavage et l'entretien de l'EPP, suivre les directives du fabricant. Si vous ne disposez pas de directives pour l'équipement lavable, les laver avec de l'eau chaude et du détergent. Conserver et laver l'EPP séparément des autres vêtements à laver.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément aux restrictions et les précautions les plus sévères.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consulter Valent Canada, Inc.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques.

Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

Toxique pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Si des semences sont tombées ou exposées sur le sol, elles doivent être incorporées à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.

RESTRICTIONS RELATIVES À L'EMPLOI DU PRODUIT :

- Ne pas utiliser de semences traitées comme nourriture de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
- En raison de conditions diverses affectant la qualité des semences et qui sont hors du contrôle de Valent Canada, Inc., Valent Canada Inc. ne fait aucune allégation et n'offre aucune garantie quant à la germination des semences traitées entreposées plus d'une année.
- Pour l'utilisation avec de l'équipement de traitement commercial des semences avec transfert en circuit fermé (installations de traitement de semences fixes ou mobiles). Le transfert en circuit fermé inclut l'équipement de mélange, de chargement, de calibrage et de traitement.
- Pour l'utilisation dans le traitement à la ferme des cultures du groupe 15 : Céréales (à l'exception du maïs, du riz, du sorgho et du riz sauvage) et du groupe 6 : Graines et gousses de légumineuse, seulement avec un équipement de transfert en circuit ouvert ou fermé.

ÉTIQUETAGE DES SEMENCES TRAITÉES :

Tous les sacs contenant des semences traitées doivent être étiquetés tel que décrit ci-dessous :

- Ces semences ont été traitées avec un produit contenant l'ingrédient actif éthaboxam.
- Ne pas utiliser de semences traitées comme nourriture de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
- Entreposer à l'écart des denrées alimentaires et des aliments du bétail.
- Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant l'ensemencement et la manipulation des semences traitées.
- Utiliser seulement un tracteur avec cabine fermée pour l'ensemencement des semences traitées. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée.
- Ce produit est toxique pour les invertébrés aquatiques, pour les huîtres et pour les crevettes.
- Éliminer tout excédent de semences traitées. Les semences traitées inutilisées qui restent doivent être semées en double autour de la tournière, ou enterrées loin des sources d'eau, conformément à la réglementation locale.
- Éliminer les contenants de semences conformément à la réglementation locale.
- Les semences traitées renversées doivent être enfouies ou recouvertes.
- Toxique pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Si des semences sont tombées ou exposées sur le sol, elles doivent être incorporées à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.

ENTREPOSAGE :

Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit frais. Protéger des rayons directs du soleil. Protéger du gel.

ÉLIMINATION:

CONTENANTS RECYCLABLES :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RETOURNABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS NON RECYCLABLES/ RETOURNABLES/RÉUTILISABLES :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'ACTION :

Le Fongicide *INTEGO Solo* contient de l'éthaboxam, un fongicide du groupe 22 selon la classification du Fongicide Resistance Action Committee (FRAC). Il agit en inhibant la division cellulaire.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Le Fongicide *INTEGO Solo* est un fongicide systémique pour la protection des semences pour l'utilisation sur les cultures indiquées. Son ingrédient actif, l'éthaboxam, procure une protection contre les champignons aquatiques de la classe des oomycètes. Le Fongicide *INTEGO Solo* supprime la pourriture des semences/la fonte des semis en prélevée causées par *Pythium* spp., le pourridié de début de saison causé par *Phytophthora sojae* et le mildiou transmis par les semences, causé par *Plasmopara halstedii*; et réprime le pourridié de début de saison causé par *Aphanomyces euteiches* et *Aphanomyces cochlidioides*. Pour un résultat optimal, utiliser le Fongicide *INTEGO Solo* en association avec d'autres fongicides actifs contre les oomycètes et approuvés pour le traitement des semences, tel le métalaxyl, afin d'élargir le spectre d'activité. Il est également recommandé

d'utiliser le Fongicide *INTEGO Solo* en association avec un autre traitement de semences fongicide à large spectre homologué, actif contre *Rhizoctonia solani* et contre d'autres champignons qui causent des maladies des semences et des plantules. Les mélanges de fongicides appliqués aux semences procurent un plus large spectre d'activité contre des maladies des semences et des plantules qui affectent l'établissement des peuplements et la santé des plantules.

MODE D'EMPLOI :

Le Fongicide *INTEGO Solo* ne contient pas de colorant. En vertu de la réglementation découlant de la *Loi sur les semences*, il faut ajouter un colorant approprié à la bouillie avant le traitement des semences. Un colorant bleu layette doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué sur des semences de canola ou de colza. Un colorant rouge doit être ajouté lorsque le produit est ajouté à des semences céréalières.

Avant d'appliquer le Fongicide *INTEGO Solo*, procéder au calibrage de l'équipement d'application pour s'assurer d'obtenir le dosage d'application approprié. Consulter le fabricant de l'équipement pour en connaître le mode d'emploi et de calibrage. Si la couverture des semences est imprécise et non uniforme, celles-ci pourraient ne pas bénéficier d'une protection optimale contre les insectes ou les maladies.

USAGE RECOMMANDÉ

Groupe 15 : Céréales (sauf riz, sorgho et riz sauvage)	
Orge, sarrasin, millet commun, millet perlé, avoine; seigle, téosinte, triticale, blé	
Maladies supprimées	Dose d'emploi (mL/100 kg de semences)
Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée causées par <i>Pythium</i> spp.	13 - 17 (5-6,5 g de m.a/100 kg semences) Pour fournir 5 g de matière active/100 kg de semences, appliquer 0,44 mL de produit pour 100 000 semences (soit l'équivalent de 0,0017 mg de m.a./semence), sur la base de 28 634 semences/kg (13 000 semences/lb).
Maïs (sucré, de grande culture), maïs à éclater	
Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée causées par <i>Pythium</i> spp.	13 - 19,6 (5-7.5 g de m.a/100 kg semences) Maïs de grande culture : Pour fournir 5 g de matière active/100 kg de semences, appliquer 3 mL de produit pour 80 000 semences (soit l'équivalent de 0,0141 mg de m.a./semence), sur la base de 3524 semences/kg (1600 semences/lb).

	<p>Maïs sucré : Pour fournir 5 g de matière active/100 kg de semences, appliquer 2 mL de produit pour 100 000 semences (soit l'équivalent de 0,0072 mg de m.a./semence), sur la base de 6938 semences/kg (3150 semences/lb).</p> <p>Maïs à éclater : Pour fournir 5 g de matière active/100 kg de semences, appliquer 2 mL de produit pour 100 000 semences (soit l'équivalent de 0,0074 mg de m.a./semence), sur la base de 6742 semences/kg (3061 semences/lb).</p>
<p>Group 6 : Graines et gousses de légumineuses Lupin (<i>Lupinus</i>) (y compris le lupin-grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux); haricot (<i>Phaseolus</i>) (y compris le haricot de grande culture, le haricot commun, le haricot de Lima, le petit haricot blanc, le haricot pinto, le haricot d'Espagne, le haricot vert, le haricot téparé et le haricot jaune); dolique (<i>Vigna</i>) (y compris l'adzuki, le dolique asperge, le dolique à oeil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le pois zombi et le haricot mungo noir); gourgane (<i>Fava</i>); pois chiche (garbanzo), guar, pois sabre, dolique d'Égypte, lentille, pois (<i>Pisum</i>) (y compris le pois nain, le pois à gousse comestible, le petit pois anglais, le pois des champs, le petit pois de jardin, le petit pois vert, le pois mange-tout et le pois sugar snap), pois cajan sec, soya, soya (graines immatures), pois sabre</p>	
<p>Maladies supprimées</p>	<p>Dose d'emploi (mL/100 kg de semences)</p>
<p>Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée causées par <i>Pythium</i> spp.</p> <p>Pourridié de début de saison causé par <i>Phytophthora sojae</i></p> <p>Pourridié de début de saison causé par <i>Aphanomyces euteiches</i> (répression seulement)</p>	<p>19,6-39,1 (7,5-15 g de m.a/100 kg semences)</p> <p>Soya : Pour fournir 7,5 g de matière active/100 kg de semences, appliquer 4,4 mL de produit pour 140 000 semences (soit l'équivalent de 0,0121 mg de m.a./semence), sur la base de 6167 semences/kg (2800 semences/lb).</p> <p>Haricot : Pour fournir 7,5 g de matière active/100 kg de semences, appliquer 5,5 mL de produit pour 100 000 semences (soit l'équivalent de 0,0212 mg de m.a./semence), sur la base de 3524 semences/kg (1600 semences/lb).</p> <p>Pois : Pour fournir 7,5 g de matière active/100 kg de semences, appliquer 2,8 mL</p>

	de produit pour 100 000 semences (soit l'équivalent de 0,0106 mg de m.a./semence), sur la base de 7007 semences/kg (3181 semences/lb).
Groupe 20A (sous-groupe Colza)	
Colza, variétés de qualité canola seulement : Bourrache, moutarde d'Abyssinie, crambe, saliquier, vipérine, lin, caméline, vélar d'Orient, lesquerelle, lunaire, limnanthe, asclépiade, graine de moutarde, radis oléagineux, graine de pavot, colza (y compris canola), sésame, julienne des dames, cultivars, variétés, et/ou hybrides de ces variétés	
Maladies supprimées	Dose d'emploi (mL/100 kg de semences)
Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée causées par <i>Pythium</i> spp.	13 - 19,6 (5-7,5 g de m.a/100 kg de semences)
Groupe 20B (sous-groupe Tournesol)	
Souci, Ricin, Euphorbe, Onagre, Graine de niger, Baie d'églantier, Carthame, Stokésie, Tournesol; cultivars, variétés, et/ou hybrides de ces variétés	
Maladies supprimées	Dose d'emploi
Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée causées par <i>Pythium</i> spp. Mildiou transmis par les semences (<i>Plasmopora halstedii</i>)	0,1 – 0,15 mg de m.a par semence (correspond à 154 à 231 g de m.a/100 kg de semences ou 402 à 603 mL de produit par 100 kg de semences, sur la base de 15400 semences/kg.
Betterave à sucre	
Maladies supprimées	Dose d'emploi
Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée causées par <i>Pythium</i> spp.	10,4 mL/unité des semences* (correspond à 4 g ai/unité des semences)
Pourridié de début de saison causé par <i>Aphanomyces cochlioides</i> (répression seulement)	10,4 mL/unité des semences OR 4 g ai/unité des semences
NE PAS traiter les semences de betterave à sucre au Canada. POUR IMPORTATION SEULEMENT.	
Incorporer le Fongicide INTEGRO Solo lors du procédé de pralinage pour traiter les semences de betteraves à sucre. *Une unité de semences équivaut à 100 000 semences.	
Le volume de produit requis pour traiter 100 kg de semences non traitées peut être calculé avec la formule suivante :	
$\text{mL par 100 kg de semences non traitées} = 4 \text{ g ai/unité des semences} \times \text{nombre de semences non traitées} \div 383 \text{ g m.a./L}$	

Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression des ravageurs dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour supprimer des ravageurs aquatiques.

NE PAS contaminer l'eau potable, l'eau destinée à l'irrigation ni les habitats aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets.

QUALITÉ DES SEMENCES ET ENTREPOSAGE DES SEMENCES TRAITÉES

- Des études de plein-champ et de laboratoire ont démontré que le traitement des semences avec le Fongicide *INTEGO Solo* n'avait pas d'impact négatif sur la germination.
- En raison de conditions diverses affectant la qualité des semences et qui sont hors du contrôle de Valent Canada, Inc., Valent Canada Inc. ne fait aucune allégation et n'offre aucune garantie quant à la germination des semences traitées entreposées plus d'une année. Il n'est pas recommandé de traiter des semences endommagées ou rayées par la machinerie, ou encore des semences considérées de faible vigueur ou de faible qualité.
- Le traitement de semences fortement endommagées ou rayées par la machinerie, ou encore de semences considérées de faible vigueur ou de faible qualité, peut se traduire par une moindre germination ou par la réduction de la vigueur des semences et des pousses. Traiter une petite quantité de semences et faire des essais de germination avant de soumettre tout le lot de semences au traitement choisi. En raison de conditions diverses affectant la qualité des semences et qui sont hors du contrôle de Valent Canada, Inc., Valent Canada Inc. ne fait aucune allégation et n'offre aucune garantie quant à la germination des semences traitées entreposées plus d'une année.

ÉQUIPEMENT DE SEMIS :

Selon le type de semoir utilisé, les semences traitées avec le Fongicide *INTEGO Solo* pourraient ne pas s'écouler du semoir au même rythme que des semences non traitées ou que des semences traitées avec d'autres produits pour le traitement des semences de blé. Il est recommandé de recalibrer le semoir avec les semences traitées avec le Fongicide *INTEGO Solo* avant de les semer pour s'assurer d'un taux d'ensemencement approprié au champ.

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Aux fins de la gestion de la résistance, le Fongicide *INTEGO Solo* contient un fongicide appartenant au groupe 22. Toute population de champignons peut renfermer des individus naturellement résistants au Fongicide *INTEGO Solo* et à d'autres fongicides du groupe 22. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux fongicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le Fongicide *INTEGO Solo* avec des produits qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des fongicides qui appartiennent à un groupe différent et qui sont efficaces contre les pathogènes ciblés.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, la consultation de données antérieures sur l'utilisation

des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.

- Surveiller les populations fongiques traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Informer Valent Canada en présence d'une baisse possible de sensibilité au Fongicide INTEGO Solo chez l'agent pathogène. Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose d'application. Cesser d'employer le produit et opter, si possible, pour un autre fongicide ayant un site d'action différent.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un agent pathogène précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Valent Canada au 1-800-682-5368.

INTEGO est une marque déposée de Valent U.S.A. LLC